



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE LURI**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023
DELIBERATIONS N° DEL/2023/11/068**

**OBJET : TARIFS DE RACCORDEMENT ET D'INTERVENTION SUR LES RESEAUX D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT**

Date de convocation : 17 novembre 2023

Date d'affichage : 17 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention: 0 Non votant : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Laure SANTUCCI, Maire de la Commune.

Étaient présents : Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel FANTOZZI, Jean Alfred GIULIANI, Ghjuvan Matteu SUSINI, Pascale LUCIANI, Antoine CERVONI, Marianne DOMINICI, Maurice FORNALI, Anthony GRAVINI, Sandra VITALI, David TAVELLA

Avaient donné procuration : Dominique CERVONI pouvoir à Antoine CERVONI

Absents : Gabrielle CACCIARI, Pierre PALMIERI, Michel TOMEI

Secrétaire de séance : Anthony GRAVINI

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs et les modalités de raccordement et d'intervention sur les réseaux d'eau et d'assainissement fixés par délibération n° 2015/07/0004 en date du 17 juillet 2015,

1/ Le branchement eau potable le plus court comprend

- le système complet de prise en charge sur le réseau public, à savoir collier, robinet et bouche à clé complète,
- les fouilles, la tranchée, les sujétions de sols et la canalisation polyéthylène de raccordement Ø 25 ou Ø 32 mm à concurrence d'une longueur de 5 mètres,
- la fourniture et la pose du coffret mural ou du tabernacle au sol pour compteur individuel.

2/ Le branchement assainissement comprend :

- les fouilles, la tranchée, les sujétions de sols et la canalisation PVC de raccordement Ø 110 à 125 mm à concurrence d'une longueur de 5 mètres,
- un regard ou un dispositif équivalent de branchement individuel si nécessaire.

Les raccordements et interventions pour le compte des personnes publiques et privées seront réalisés par une entreprise mandatée par la Commune, budget eau et assainissement, aux tarifs suivants :

▪ Eau potable :		
Branchement de base tel que défini à l'article 1	Forfait	980 €
Fourniture et pose de compteur	Forfait	150 €
Prolongation du branchement au-delà des cinq premiers mètres	le ML	50 €
Supplément pour traversée de route	Forfait	600 €
Supplément pour branchement de diamètre supérieur au \emptyset 32 mm	Forfait	700 €
▪ Assainissement eaux usées :		
Branchement de base tel que défini à l'article 2 :	Forfait	980 €
Prolongation du branchement au-delà des cinq premiers mètres :	le ML	70 €
Supplément pour création de regard sur voirie roulante	Forfait	1 200 €
Supplément pour création de regard hors voirie roulante	Forfait	280 €
Supplément pour traversée de route	Forfait	800 €
Supplément pour branchement de diamètre supérieur au \emptyset 125 mm :	Forfait	1 000 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve les modalités et tarifs de raccordement et d'intervention sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Fait et délibéré à Luri, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne Laure SANTUCCI

